

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
District de QUÉBEC
No : 200-06-000193-154

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

COUR SUPÉRIEURE (Chambre des actions collectives)

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE
LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE ET ANDRÉ BELISLE DEMANDEURS

c.

GRUPE VOLKSWAGEN DU CANADA INC.
VOLKSWAGEN GROUP OF AMERICA INC.
VOLKSWAGEN AKTIENGESEKKSHAFT
AUDI CANADA INC,
AUDI OF AMERICAN INC./AUDI OF AMERICA, LLC
AUDI ACTIENGESELLSCHAFT DÉFENDERESSES

et

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES MIS EN CAUSE

Division civile Salle 3.14 Le 9 juin 2020

DÉBUT : 13 h 35
FIN : 15 h 23

PRÉSIDENT : L'HONORABLE DANIEL DUMAIS, j.c.s. (JD 3065)

DEMANDEURS

PRÉSENTS ABSENTS

M^e Stéphane Pagé
stephanepage@bouchardavocats.com
Bouchard + Avocats Inc.

M^e Dominic Neuman, avocat conseil
energie@mink.net

DÉFENDERESSES

PRÉSENTES ABSENTES

M^e Stéphane Pitre
spitre@blg.com
M^e Anne Merminod
amerminod@blg.com
M^e Alexandra Hébert
ahebert@blg.com
Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l., s.r.l.

NATURE DE LA CAUSE

**SÉANCE DE GESTION
(PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE)**

GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE

Chantal Kelly (TK0101)

13 h 35

Appel de la cause et identification des avocats.

Le Tribunal s'adresse aux avocats.

Le Tribunal note que M^e Dominic Neuman a produit une réponse à titre d'avocat-conseil pour les demandeurs.

Les avis

Les avocats informent le Tribunal qu'ils se sont entendus sur le contenu des avis court et long, de même que sur le contenu du communiqué de presse.

Le Tribunal soulève une mention qui ne lui semble pas nécessaire, soit celle concernant des jugements à venir. M^e Merminod corrigera les avis et le communiqué de presse, et enlèvera cette mention.

M^e Merminod informe le Tribunal qu'un avis sera rédigé en anglais.

Échange entre les avocats et le Tribunal sur la publication de l'avis et le communiqué de presse.

S'il est nécessaire qu'il y ait publication dans les médias, elle sera aux frais des défendeurs. Une discussion quant au choix des médias s'ensuit, soit La Presse + (français) et The Gazette (anglais).

Avis de modification de la demande introductive

Échange entre le Tribunal et les avocats sur l'avis de modifications de la demande introductive. Le Tribunal approuve les modifications apportées que l'on veut apporter à la demande (conformément au projet reçu).

Protocole de l'instance

Représentations de M^e Pitre, M^e Neuman et M^e Pagé.

À la page 2 du protocole, il est mentionné que les parties souhaitent tenir une conférence de règlement à l'amiable. Le Tribunal demande si elle pourrait être tenue maintenant. M^e Pagé est d'accord alors que M^e Pitre soumet qu'il est prématuré de prendre une décision à ce stade-ci.

Les moyens préliminaires

- De part et d'autre, il n'y aura pas de demande de radiation

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE ET
ANDRÉ BELISLE c. GROUPE VOLKSWAGEN DU CANADA INC.

d'allégations.

- Quant à la précision du nom de la défenderesse : M^e Pagé demande que le nom légal d'Audi pour les États-Unis lui soit révélé. **M^e Pitre s'exécutera dans un délai de 10 jours.**

Précisions et demande de documents de la part de la demanderesse

M^e Pagé transmettra une demande à M^e Pitre et **une réponse lui sera donnée dans les 10 jours.**

Présentation d'un moyen préliminaire de rejet en lien avec la survenance de faits nouveaux

Il s'agit d'un moyen préliminaire (165 (4) et 588 C.p.c.) que souhaite présenter M^e Pitre. **Cette demande sera communiquée d'ici le 10 juillet 2020.** Une confirmation suivra aux avocats quant à la date d'audience et les modalités de présentation.

Moyen d'irrecevabilité

Les défenderesses annoncent qu'un moyen d'irrecevabilité pourrait être présenté suivant la réception des expertises. Après discussion, il est convenu qu'il n'y aura pas de telle demande d'irrecevabilité. Seule celle énoncée plus haut sera présentée.

Interrogatoires

Les défendeurs ont l'intention d'interroger.

Les expertises en demande

Les trois (3) rapports d'expert annoncés en demande seront produits **au plus tard le vendredi 15 janvier 2021.**

Autres points

La défense devra être produite **au plus tard le 12 février 2021.**

La demande de production de documents relative à la défense devra être communiquée, s'il en est, **au plus tard le 26 février 2021.**

Les interrogatoires de part et d'autre, s'il en est, devront être tenus **au plus tard le 19 mars 2021.**

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE ET
ANDRÉ BELISLE c. GROUPE VOLKSWAGEN DU CANADA INC.

Les expertises en défense devront être communiquées, s'il en est, **au plus tard le 19 avril 2021**.

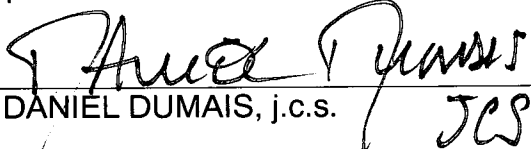
La déclaration pour mise au rôle devra être produite **au plus tard le 30 avril 2021**, faisant ainsi en sorte que l'instruction pourrait se tenir au cours de l'année judiciaire 2021-2022.

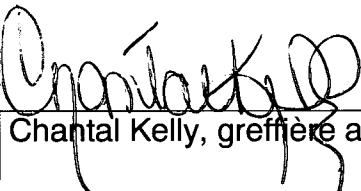
Une nouvelle conférence de gestion sera tenue **le 15 juillet 2020 à 13h30**, les détails de la conférence suivront aux avocats.

En conséquence, LE TRIBUNAL :

ORDONNE aux parties de respecter les échéances ci-haut énoncées;

PROLONGE le délai d'inscription jusqu'au 30 avril 2021.


DANIEL DUMAIS, j.c.s. JCS


Chantal Kelly, greffière audiencière